

**ARRETÉ NO. 131**

**ARRETÉ ÉTABLISSANT UNE COMMISSION SUR  
L'ENVIRONNEMENT POUR LA VILLE DE CARAQUET**

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur les municipalités, Chapitre M-22, des lois révisées du NB de 1973, le Conseil municipal de Caraquet dûment réuni adopte ce qui suit:

1. Dans le présent arrêté, lorsque le contexte l'exige, un mot indiquant le masculin comprend le féminin, un mot au singulier comprend le pluriel et un mot au pluriel comprend le singulier.
2. **MEMBRES:**  
La commission sera composée de cinq (5) membres dont quatre (4) citoyens représentant les quartiers de la ville et un (1) membre du Comité eau, égout et environnement.  
N.B.: Un membre de l'administration agira comme secrétaire de la commission.
3. **NOMINATION DES MEMBRES:**  
Les membres sont nommés par le Conseil municipal.
4. **EXÉCUTIF:**  
Les officiers de la commission sont:
  - a) un président;
  - b) un vice-président;
5. **DÉMISSION OU REMPLACEMENT:**  
Tout membre de la commission pourra être démis de ses fonctions soit par le Conseil municipal ou soit par l'exécutif de la commission. Le secrétaire de la commission avisera, sans délai, le directeur général de la Ville de Caraquet de l'absence, sans raison, de tout membre à trois (3) assemblées régulières durant l'année ou ne désirant plus faire partie de la commission.
6. **TERMES D'OFFICE:**  
Les membres de la commission sont en fonction pour une période de deux (2) ans avec mandat renouvelable. Le mandat des membres se termine le 30 juin de la 2ième année suivant leur nomination. Pour la première commission, deux auront un mandat de trois (3) ans, deux auront un mandat de deux (2) ans.

7. **ÉLECTION:**

Dans les trente (30) jours suivant leur nomination sur la commission, les membres doivent tenir une assemblée et élire un exécutif.

8. **VACANCES:**

Tout membre démissionnaire sera remplacé par le Conseil municipal après consultation avec la Commission sur l'Environnement.

9. **ASSEMBLÉES:**

a) Assemblée régulière:

La commission doit tenir une séance régulière au moins une fois par mois aux dates, temps et lieu fixés par les membres.

b) Assemblée spéciale:

La commission peut tenir des assemblées spéciales aussi souvent que nécessaire.

10. **COMITÉS:**

Au besoin, la commission peut former des comités tels que:

a) Etude;

b) Politiques et priorités;

c) Planification.

11. **QUORUM:**

Le quorum à toute assemblée régulière ou spéciale est de trois (3) membres présents.

12. **VOTE:**

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, le président aura droit de vote.

13. **RAPPORT:**

La commission doit faire parvenir au directeur général de la ville, dans les cinq (5) jours suivant la date de l'assemblée régulière ou spéciale, le rapport de ladite assemblée.

14. **MANDAT:**

Le mandat de la commission consistera à soumettre au Conseil de Ville des recommandations sur les points suivants:

a) Elaborer des politiques et établir des priorités sur les dossiers reliés au domaine de l'environnement à l'intérieur des limites de la Ville de Caraquet.

b) Recommander toutes études nécessaires sur les questions se rapportant à l'environnement.

- c) Etudier la réglementation présentement en vigueur et proposer des modifications appropriées.
- d) Proposer des mécanismes de contrôle pour assurer l'application de la réglementation en vigueur et soumettre au Conseil de Ville des recommandations en tout ce qui découle du mandat; et
- e) Développer et promouvoir des activités dans le but d'encourager les citoyens à participer à l'amélioration de leur environnement.

**15. AVIS A LA COMMISSION:**

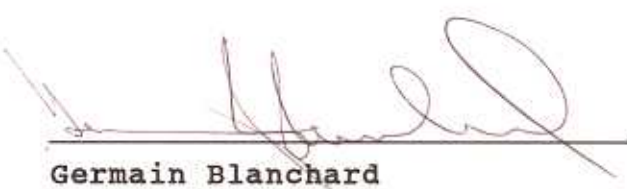
Le Conseil doit faire connaître par écrit, aux commissaires, toute décision prise relativement aux rapports soumis par la commission.


PREMIERE LECTURE (par son titre): 27 novembre 1991

DEUXIEME LECTURE (par son titre): 27 novembre 1991

LECTURE DANS SON INTEGRALITÉ: 24 février 1992

TROISIEME LECTURE (par son titre)  
ET ADOPTION: 24 février 1992

  
\_\_\_\_\_  
Germain Blanchard  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Graham LeBlanc  
Secrétaire-greffière